

Une conférence qui aborde l'avenir des régions périphériques maritimes d'Europe

La Conférence sur l'avenir de l'Europe (CoFoE) vise à créer une plateforme permettant aux Européens de s'exprimer davantage sur l'avenir de l'Europe et de jouer un rôle dans la définition des priorités de l'Union européenne. Comme l'a déclaré Ursula von der Leyen, présidente de la Commission, "Ce n'est que tous ensemble que nous pourrons bâtir notre Union de demain".

Les autorités régionales sont particulièrement bien placées pour promouvoir l'importance d'une Europe forte, démocratique et unie et sont convaincues que leur voix sera pleinement représentée à la CoFoE. Elle est destinée à compléter les institutions démocratiques décisionnelles établies aux niveaux régional, national et européen.

Les autorités régionales et locales agissent concrètement pour répondre aux priorités tant européennes que mondiales, en mettant en œuvre des solutions locales adaptées à leurs spécificités territoriales. Elles contribuent au développement de solutions innovantes, notamment en matière de filières alimentaires locales et durables, de mobilité durable, de développement de la production d'énergie renouvelable et de garantie de la justice sociale et de l'égalité entre les hommes et les femmes. Ils savent quelles mesures, quels fonds et quels investissements sont les plus adéquats pour répondre à leurs besoins. Malgré cela, elles ne sont pas ou peu impliquées - notamment par les États membres - dans le développement et la mise en œuvre de la politique européenne, comme, par exemple, l'élaboration des plans de relance et de résilience ; on constate également un effort continu de centralisation de la politique de cohésion.

Les régions sont essentielles pour façonner l'avenir de l'Europe, et les régions périphériques maritimes ont une importance stratégique aux frontières de l'Union européenne et de ses pays voisins. Ce sont des partenaires essentiels et une grande chance pour l'avenir de l'Europe.

Les membres de la CRPM disposent d'atouts territoriaux importants tout en étant confrontés à des défis uniques. Ils sont toutefois diversifiés et connaissent des réalités régionales différentes qui exigent une approche locale au niveau européen. Par exemple, les régions qui souffrent de handicaps naturels ou démographiques graves et permanents, tels que les régions insulaires, transfrontalières et montagneuses et les régions faiblement peuplées à très faible densité de population, ont des contraintes spécifiques auxquelles il convient de répondre par le développement d'une application exhaustive de l'article 174 du TFUE. Les défis inhérents aux régions ultrapériphériques devraient également faire l'objet d'une attention particulière, conformément à l'article 349 du TFUE.

Cette Déclaration finale de la 49e Assemblée générale de la CRPM s'appuie sur des messages politiques à long terme de la CRPM concernant des questions politiques de grande importance pour ses membres. Ces messages sont formulés de manière à s'inscrire dans trois des dix thèmes abordés par la CoFoE et traitent de la portée des actions dans le cadre des politiques ou des domaines couverts par l'UE, en faisant référence à des articles spécifiques du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Compte tenu du rôle primordial des régions pour l'avenir de l'Europe, et de l'importance stratégique des régions périphériques maritimes aux frontières de l'Union européenne et de ses pays voisins, la CRPM invite la CoFoE à s'inspirer des messages politiques suivants dans la perspective de l'élaboration de ses recommandations et propositions concrètes.



THÈME 1. UNE ÉCONOMIE PLUS FORTE ET RÉSILIENTE, LA JUSTICE ET L'EMPLOI

Concernant les politiques d'investissement de l'UE, la CRPM :

- 1. Demande** que la politique de cohésion figure sur la liste des politiques de l'UE à traiter dans le cadre du Thème 2, étant donné qu'il s'agit de l'une des politiques d'investissement de l'UE les plus importantes dans le cadre financier actuel et qu'elle joue un rôle dans le renforcement de la cohésion effective des territoires européens. Les projections économiques laissent à penser que les disparités territoriales restent un défi de taille à moyen et long terme, et qu'elles risquent d'être aggravées par des tendances telles que le changement climatique et les effets de la digitalisation ;
- 2. Estime** qu'il est crucial de développer une application exhaustive de l'[article 174 du TFUE](#), qui constitue la principale base juridique de la politique de cohésion, afin d'exploiter au mieux son potentiel pour lutter contre les disparités et relever les défis territoriaux spécifiques ;
- 3. Demande** que les principes de la gouvernance multi-niveaux et du partenariat dans le cadre de la politique de cohésion soient davantage renforcés par une interprétation plus rigoureuse et tournée vers l'avenir, ainsi que l'intégration effective de la dimension de genre dans les programmes et projets de la politique de cohésion ;
- 4. Appelle** à une discussion sur la nécessité d'assurer une meilleure cohérence entre les politiques et les initiatives de l'UE fournissant des investissements à l'avenir, afin d'éviter la concurrence et les chevauchements actuels entre la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) et la politique de cohésion. La conférence devrait envisager la mise en place d'un cadre stratégique qui sous-tendrait et intégrerait les politiques d'investissement de l'UE à l'avenir, en plaçant les régions au cœur de tout investissement durable.

Concernant le cadre politique pour les investissements de l'UE, la CRPM :

- 5. Attend** une réflexion sur la manière dont l'objectif de promotion de la cohésion économique, sociale et territoriale inscrit à l'[article 3 du TUE](#) peut être intégré dans les principales politiques de l'UE ;
- 6. Appelle** à renforcer le rôle de la politique de cohésion dans le cadre politique de l'UE, en tant que politique territoriale permettant de réaliser les objectifs de l'UE dans toutes les régions de l'UE. L'UE devrait donner la priorité aux programmes de gestion partagée avec les régions pour mettre en œuvre ses politiques d'investissement en ne laissant personne à la traîne.
- 7. Rappelle** que le respect de l'État de droit, ainsi que la dignité humaine, la liberté, la démocratie, l'égalité et le respect des droits de l'homme, sont des valeurs fondamentales de l'UE conformément à l'[article 2 du TUE](#). Est donc profondément préoccupée par le non-respect systématique des principes de l'État de droit dans certains États membres et **invite instamment** l'UE à appliquer les instruments pertinents au titre de l'État de droit afin de garantir le respect de ces principes.
- 8. Demande** à l'Union européenne d'intensifier son soutien aux jeunes en veillant à ce qu'ils puissent bénéficier de ressources et d'opportunités permettant leur participation à la vie démocratique et à la société, et d'obtenir de bons emplois.

Concernant toute initiative de suivi du plan de relance de l'UE, la CRPM :

- 9. Demande** que toute initiative de suivi du plan de relance de l'UE renforce son soutien à la cohésion économique, sociale et territoriale visée à l'[article 3 du TUE](#), en conférant un rôle plus important aux régions et aux autorités locales dans la définition des mesures d'investissement. Les autorités régionales connaissent mieux que quiconque les besoins des territoires, une connaissance essentielle pour garantir que les investissements soient dirigés vers les projets qui ont le plus grand impact sur le bien-être et la prospérité de la population. Ces initiatives ne doivent pas être créées au détriment des politiques européennes existantes de soutien à l'investissement ;
- 10. Demande** un renforcement de la coordination et de la complémentarité entre l'instrument de relance et les autres programmes de l'UE. Les fonds issus de l'instrument de relance ne devraient pas remplacer les fonds européens existants, tels que les fonds structurels et d'investissement de l'UE, ni faire double emploi avec ceux-ci. L'alignement sur les politiques de l'UE devrait être amélioré et plus systématique, afin d'éviter les incohérences d'un État membre à l'autre.



Concernant la coordination des politiques économiques de l'UE présentant un intérêt régional, la CRPM :

11. Demande une refonte du cadre actuel de coordination des politiques économiques, ledit « semestre européen », afin que les autorités régionales, en tant que partenaires privilégiés, soient impliquées dans le dialogue structuré aux niveaux national et européen, en adéquation avec leurs compétences ;

12. Demande une interprétation différente de l'[article 119 du TFUE](#) concernant la coordination des politiques économiques des États membres. Une approche territoriale doit être intégrée dans le processus du semestre européen, en reconnaissant les défis territoriaux existants dans les États membres de l'UE. Les lignes directrices pertinentes en matière d'investissement pour les programmes financés par l'UE, émises dans le cadre économique, devraient intégrer une dimension territoriale ;

13. S'interroge sur la validité de la « clause de conditionnalité macroéconomique », qui subordonne le financement de la politique de cohésion aux règles de gouvernance économique européenne, dans la perspective de la révision éventuelle du pacte de stabilité et de croissance. Une telle clause pénalise les autorités régionales alors qu'elles n'ont aucune responsabilité en matière de planification budgétaire nationale.

Concernant le futur des politiques de transport de l'UE, la CRPM :

14. Invite instamment les États membres à accélérer l'application de l'[article 170 du TFUE](#) et l'achèvement du réseau RTE-T ;

15. Appelle à une interprétation plus stricte de l'[article 170.2 du TFUE](#) afin de mieux répondre aux besoins de connectivité des îles et des régions périphériques, tels que mentionnés dans l'article ;

16. Estime que si l'interopérabilité des réseaux et la normalisation technique sont certes essentielles pour garantir le bon fonctionnement d'un réseau européen commun, l'UE doit rester attentive aux défis spécifiques régionaux qui exigent une approche plus personnalisée ;

17. Demande une meilleure application de l'[article 91.2 du TFUE](#) afin de garantir la prise en compte des cas où l'application des politiques de transport de l'UE pourrait sérieusement affecter le niveau de vie et le niveau d'emploi dans certaines régions. À cet égard, la CRPM attend une évaluation d'impact ex ante systématique et approfondie, portant notamment sur les régions périphériques maritimes ;

18. Appelle à un renforcement des ambitions au niveau de l'UE en matière de transport maritime afin de mieux exploiter sa contribution à la décarbonisation, à la réduction de la congestion et à l'amélioration de l'accessibilité ;

19. Demande que l'ensemble du cycle de vie des véhicules et de leurs carburants soit pris en compte lors de l'évaluation des performances climatiques. À l'échelle mondiale, les exigences en matière d'émissions zéro doivent répondre à des objectifs et être neutres sur le plan technologique pour atteindre la neutralité climatique dans le secteur des transports ;

20. Rappelle la nécessité d'une action de l'UE pour soutenir la transition vers des transports neutres sur le plan climatique, à l'appui du Pacte vert et de ses objectifs. L'ensemble des mesures établies par l'[article 91 du TFUE](#) devrait donc inclure des mesures contribuant à ouvrir la voie vers des transports neutres sur le plan climatique ; **demande** à cet égard une application exhaustive de l'article 91.2 afin de mieux appréhender les cas où les mesures pourraient affecter certaines régions, par exemple les îles et les Régions ultrapériphériques qui ne disposent que d'un choix limité de modes de transport pour assurer leur desserte ;

21. Souligne qu'il convient d'encourager le transfert modal vers des modes de transport plus durables tels que le transport maritime à courte distance et le rail chaque fois que cela est possible.

En ce qui concerne la nécessité de garantir que tous les investissements soutenus par le budget de l'UE tiennent compte du changement climatique, la CRPM :

22. Estime que l'UE devrait redoubler d'efforts pour veiller à ce que les investissements soutenus par le budget de l'UE encouragent une transition juste vers la neutralité climatique pour les régions les plus touchées par le changement climatique, telles que les régions périphériques et maritimes ;



23. Souligne par conséquent, au regard de l'[article 171 du TFUE](#), qu'en plus de garantir la viabilité économique des projets d'infrastructures de transport RTE-T, l'UE devrait également veiller à ce que ces projets prennent en compte le changement climatique, en cohérence avec les objectifs à long terme et les engagements internationaux de l'UE ;

24. Estime qu'une réflexion devrait être lancée en vue d'introduire davantage de flexibilité dans le Pacte de stabilité et de croissance, de sorte que tous les cofinancements de l'UE relatifs à des projets d'investissement verts soutenus par les Fonds structurels et d'investissement de l'UE soient exemptés des règles du Pacte de stabilité et de croissance.

THÈME 2. LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET L'ENVIRONNEMENT

Concernant l'importance du changement climatique, de la transition énergétique et de la neutralité climatique, la CRPM :

25. Rappelle la nécessité d'intégrer l'ambition de l'Union européenne en matière d'action climatique, de transition énergétique, et l'objectif d'atteindre la neutralité climatique en 2050 tout en assurant une transition juste et équitable pour toutes les régions, en tenant compte des caractéristiques de tous les territoires, dans toute proposition de suivi du processus de la CoFoE ;

26. Souligne que plus de 200 millions de citoyens de l'Union européenne vivent à proximité du littoral, auxquels il faut ajouter les millions de personnes qui se rendent chaque année dans les zones côtières, et qu'ils sont de plus en plus confrontés à des catastrophes climatiques extrêmes et à des phénomènes à évolution lente qui se multiplient et s'aggravent. Ainsi, la CRPM appelle à une reconnaissance du rôle central des régions maritimes, tant au sein qu'en dehors de l'UE, dans la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à celui-ci, ainsi que de leurs spécificités et vulnérabilités inhérentes ;

27. Demande que les Régions soient considérées comme des partenaires clés de la transition écologique et soient pleinement associées à la conception et à la mise en œuvre des politiques. Les collectivités régionales agissent déjà par le biais de leurs mesures d'atténuation et d'adaptation, qui couvrent différents domaines d'action dans le cadre d'une approche intégrée et locale, afin d'assurer un avenir neutre sur le plan climatique et résilient ;

28. Souligne que les énergies renouvelables en mer sont essentielles pour que l'Europe atteigne ses objectifs de réduction des émissions de carbone à l'horizon 2030 et devienne neutre sur le plan climatique d'ici à 2050 et que le renforcement de la coopération entre les niveaux régional, national et européen est essentiel pour leur développement, leur planification et leur déploiement ;

29. Souligne la nécessité de reconnaître le rôle multifonctionnel et transversal de la sylviculture dans les ambitions climatiques de l'UE, en tant que rôle clé pour aider à réaliser le « Pacte vert » ; **rappelle** l'importance d'une politique forestière de l'UE territoriale, qui tienne compte des grandes variations et conditions régionales dans les différentes parties de l'UE ;

30. Rappelle que les Régions sont des catalyseurs de la coopération entre les acteurs locaux du territoire et entre les niveaux national et local et **appelle** l'UE à la soutenir ;

31. Note que la réalisation d'une transition équitable vers une économie neutre sur le plan climatique diffère d'une région à l'autre, d'où la nécessité de solutions adaptées au territoire et spécifiques à chaque région. À cet égard, il convient d'apporter un soutien financier et technique aux territoires qui sont confrontés aux plus grands défis de la transition écologique, tout en garantissant aux pionniers un environnement propice à l'élaboration de solutions innovantes au profit de l'Europe dans son ensemble.

Concernant la reconnaissance du rôle crucial joué par les océans et les mers, la CRPM :

32. Souligne que les mers et les océans constituent une dimension essentielle parmi les nouveaux défis auxquels l'UE est confrontée aujourd'hui, tels que la sécurité alimentaire, la relance et la croissance économiques, l'indépendance et l'efficacité énergétiques, l'environnement et le changement climatique, les migrations, la défense et la sécurité ;



33. Rappelle que le mot maritime est absent du traité de l'UE et demande que toute modification du traité reflète l'importance stratégique de l'économie et des emplois maritimes pour l'Union européenne. L'économie maritime concerne tous les territoires, et pas seulement les territoires côtiers ;

34. Demande à l'UE de se doter de programmes de financement et d'outils d'investissement ambitieux pour soutenir l'économie maritime. À cet égard, il est indispensable que l'utilisation du budget européen soit étayée par une stratégie transversale directrice visant à intégrer les enjeux maritimes dans les différents programmes européens ;

35. Souligne le rôle stratégique que jouent les secteurs de la pêche (par exemple, la pêche côtière commerciale à petite échelle) et de l'aquaculture pour assurer la sécurité alimentaire, la croissance et l'emploi et invite l'UE à renforcer les dimensions sociales et économiques de la politique commune de la pêche (PCP) ;

36. Demande instamment à l'UE de continuer à soutenir les cadres de coopération existants et d'en créer de nouveaux, tels que les stratégies par bassin maritime et les stratégies macrorégionales, également comme moyen de s'engager auprès des gouvernements nationaux et régionaux des pays voisins. Lorsqu'ils sont élaborés en collaboration avec les autorités régionales et bénéficient d'un soutien financier et opérationnel adéquat, ces cadres de coopération permettent de relever les défis communs auxquels est confrontée une zone géographique définie.

THÈME 3. GÉRER LES MIGRATIONS GRÂCE À UN SYSTÈME PRÉVISIBLE, ÉQUILIBRÉ ET FIABLE

Concernant le rôle et les besoins des régions de l'UE, la CRPM :

37. Regrette qu'en dépit des ambitions du TFUE et du nouveau Pacte sur la migration et l'asile de la Commission européenne de développer une politique commune en matière d'asile et de migration, l'UE n'ait pas réussi jusqu'à présent à apporter des réponses adéquates pour faire face aux défis mondiaux dans ce domaine, et que le principe de solidarité et de partage équitable des responsabilités inscrit à l'[article 80 du TFUE](#) semble jusqu'à présent être resté largement lettre morte ;

38. Demande instamment, à cet égard, à la Commission européenne, aux États membres et au Parlement de faire preuve d'ambition pour surmonter les échecs du passé et apporter une réponse globale, durable, efficace et humaine à la gestion de l'asile et de la migration, conformément aux articles [78](#), [79](#) et [80](#) du TFUE ;

39. Souligne que si la migration et l'asile relèvent d'une compétence nationale, c'est en définitive au niveau régional et local que les effets des politiques européennes et nationales se font le plus sentir. Les autorités régionales continuent d'apporter une réponse pragmatique aux besoins sur le terrain et font face aux réalités des flux migratoires, qui sont particulièrement complexes et difficiles dans les régions de première entrée situées aux frontières extérieures de l'Union ;

40. Rappelle à cet égard que les régions, et en particulier les régions périphériques et maritimes, sont des parties prenantes majeures qui doivent être davantage prises en compte dans le cadre de la gestion de l'asile et de la migration de l'UE, à travers une gouvernance multi-niveaux et une approche intersectorielle de la mise en œuvre des politiques connexes ;

41. Demande instamment à l'UE de faire preuve d'une meilleure compréhension du rôle des régions dans tous les domaines dans lesquels elles ont des compétences formelles ou dans lesquels leur action est nécessaire ou peut apporter une valeur ajoutée pour atteindre les objectifs de l'UE et des pays, en ce qui concerne les dimensions internes et externes des politiques migratoires ;

42. Invite la Commission européenne à mettre en place une meilleure gouvernance, des programmes et des possibilités de financement pour aider les régions et leurs autorités locales, tant au sein de l'UE que chez ses voisins, à relever les défis spécifiques auxquels elles sont confrontées et à améliorer les résultats de l'action régionale dans le cadre d'une vision à long terme des besoins structurels et de renforcement des capacités.

Adoptée à l'unanimité par le Bureau politique de la CRPM au nom de l'Assemblée générale

14 octobre 2021